



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 13157

« AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC, LE MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les
articles L 511-1 et L511-2,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif
à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02
novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, la demande écrite formulée, le 10 septembre 2026 de
l'Association des parents d'élèves UNAAPE de l'école
Célestin Freinet sollicitant l'autorisation d'utiliser l'espace
public devant l'école, afin d'y organiser un temps
d'échange convivial autour d'un café avec les parents, le
mardi 15 septembre 2026 de 08 heures à 09 heures,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Maire pour l'utilisation
exceptionnelle de l'espace public,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de
prendre les mesures nécessaires à la sécurité des
personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260917-PM26_13157-AR
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association des parents d'élèves UNAAPE de l'école Célestin Freinet est autorisée à utiliser l'espace public pour un temps d'échange convivial autour d'un café avec les parents, le mardi 15 septembre 2026 de 08 heures à 09 heures.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisance sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par l'événement sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'organisateur devra s'assurer du bon déroulement de l'événement tout en s'assurant de respecter le voisinage pour la gêne occasionnée et devra assurer la propreté du lieu à la clôture.

ARTICLE 4 :

Si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents l'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation :

Madame la Directrice générale des Service

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des services Techniques

Monsieur BORENTIN, Directeur du service Education

Les parents d'élèves UNAAPE de l'école Célestin Freinet

Madame la Commissaire de la Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 11 septembre 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

